

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. DUCOTE Robert

**Absents avec pouvoir :** M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir Mme BRECHET Christiane, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme VILMOT Christiane, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

**Absents :** Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 23**

**2025-6-10 - Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » avec le comité du Souvenir Français de Marennes**

Le Souvenir Français est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui existe depuis 1887 et dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger

A ce titre, le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures, laquelle consiste à surveiller l'état de chacune des tombes ainsi que des symboles qui y sont raccrochés (drapeau, panneau, etc.) et à proposer des mesures de sauvegarde le cas échéant.

Un premier repérage a permis d'identifier 68 sépultures de combattants « Morts pour la France », décédés dans la commune ou non, dont le corps a été récupéré par leur famille. Ces sépultures familiales sont des sépultures privées dans lesquelles repose un « Mort pour la France ».

En outre, il appartient au Souvenir Français de proposer et de mettre en œuvre des initiatives propres à favoriser la transmission de l'histoire. Ces initiatives mémorielles consistent en :

- Le fleurissement de tout ou une partie des tombes ;

- L'organisation de cérémonies ciblées (sur une année commémorative) ou plus générale (le 11 novembre) ;
- L'organisation de visites scolaires commentées ;
- La géolocalisation des tombes de « Morts pour la France » dans le cimetière sur l'application GéoMémoire.

En contrepartie, afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, la ville du Château d'Oléron attribue une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée, soit 136 euros pour la prestation rendue. Cette participation sera versée chaque année durant toute la durée de la convention, chaque 1er septembre (au 1er septembre 2026 pour la 1ère année, puis au 01 septembre 2027 pour la seconde et au 1er septembre 2028 pour la troisième).

L'ensemble des engagements de la ville et de l'association font l'objet d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention à conclure entre la Commune et l'association le Souvenir Français fixant les modalités de mise en œuvre de ce projet
- D'AUTORISER le versement d'une subvention à l'association le Souvenir Français d'un montant de 136 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 19 novembre 2025

*Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance  
Anne Avril

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en S/Prefecture  
Le 20 NOV 2025

Et publication pendant 2 mois à compter  
de ce jour aux lieux habituels d'affichage  
ou notification

Le

20 NOV 2025  
Le Maire, Michel PARENT

Le Maire,  
Michel PARENT

